



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoirs : 1
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 53/2025

Objet : Vote du taux d'imposition pour 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**RAPPORTEUR : Paul CARRERE**

N° 53/2025

Objet : Vote du taux d'imposition pour 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2025 estimées :

TAXES	Bases Prévisionnelles	Variation
Taxes ordures ménagères	9 793 019	+ 2,53%

Vu l'appel à participation du SEDHL s'élevant à 1.506.024 €

Vu le coût des services annexes appelés par le SEDHL d'environ 60.000 € annuels

Vu le coût de mise à disposition de bennes d'ordures ménagères pour l'aire de grand passage pour environ 8.000 € annuels

Le conseil de communauté, après débats à l'unanimité

DECIDE de voter le taux d'imposition comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe ordures ménagères	16,52 %	16,16 %

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 09 avril 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETR



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 197 DU PAYS MORCENNAIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	006 ARENGOSSE	P	530 335
	152 LESPÉRON	P	858 280
	197 MORCENX LA NOUVELLE	P	6 120 700
	210 ONESSE-LAHARIE	P	1 075 025
	215 OUSSE SUZAN	P	211 463
	333 YGOS-SAINT-SATURNIN	P	997 216

